



ORDRE DES  
PSYCHOÉDUCATEURS  
ET PSYCHOÉDUCATRICES  
DU QUÉBEC

*Une présence qui fait la différence*

**POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES  
ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE  
COMITÉS**

**8 février 2022**

<b>Classification:</b>	Politique de gouvernance
<b>Nom:</b>	Politique de rémunération des administrateurs et membres de comités
<b>Adoption:</b>	Conseil d'administration du 8 février 2022 (résolution # CA-2022-102)
<b>Révision:</b>	Conseil d'administration du 28 septembre 2024 (résolution # CA-2024-316)
<b>Entrée en vigueur:</b>	1er avril 2022
<b>Responsable de l'élaboration et de la révision :</b>	Comité de gouvernance et d'éthique
<b>Responsable de l'application:</b>	Conseil d'administration sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique
<b>Révision:</b>	Tous les 3 ans Rémunération des administrateurs élus approuvée annuellement par l'AGA

## Table des matières

<b>1. Objectifs et principes directeurs de la politique</b> .....	4
<b>2. Portée de la politique</b> .....	4
<b>3. Rémunération consentie et règles d'application</b> .....	5
3.1. Fixation de la rémunération et approbation .....	5
3.2. Rôle et responsabilités des administrateurs et membres de comités .....	5
3.3. Jetons de présence accordés : .....	5
3.4. Rémunération des personnes mandatées par l'Ordre .....	6
<b>4. Remboursement de dépenses de fonction</b> .....	6
4.1. Participation à l'assemblée générale annuelle .....	6
4.2. Participation à une formation obligatoire .....	6
4.3. Participation à un événement de l'Ordre .....	6
4.4. Délégation à une mission au nom de l'Ordre .....	7
<b>5. Politique de remboursement des dépenses</b> .....	7

---

## 1. Objectifs et principes directeurs de la politique

Conformément aux exigences du *Code des professions* et du *Règlement sur les élections au conseil d'administration et l'organisation de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec*, la présente politique encadre la rémunération des administrateurs, des membres de comités et des représentants de l'Ordre à des organismes externes qui ne les rémunèrent pas, dans le but d'assurer un traitement équitable et transparent pour tous.

Avec cette politique l'Ordre vise à :

- Intéresser les membres ou autres experts, le cas échéant, à siéger au conseil d'administration et à ses comités ;
- Reconnaître la contribution des personnes qui s'engagent au sein du conseil d'administration et de ses comités ;
- Permettre aux personnes intéressées de siéger au conseil d'administration et à ses comités sans qu'elles ne subissent d'inconvénients financiers ;
- Offrir une rémunération compétitive par rapport au marché de référence de l'Ordre soit les organismes publics ou parapublics du domaine de la santé et des services sociaux, de l'éducation ainsi que le secteur privé en psychoéducation ;
- Assurer l'équité au niveau de la rémunération versée aux administrateurs qu'ils soient élus ou nommés par l'Office des professions ;
- Disposer d'un processus clairement établi incluant une reddition de compte aux membres et autres instances.

---

## 2. Portée de la politique

Le conseil d'administration est la principale instance décisionnelle de l'Ordre. Il est appuyé par les conseils et comités qui peuvent être regroupés ainsi :

### **Les comités liés à la protection du public:**

- Conseil de discipline ;
- Comité d'inspection professionnelle ;
- Conseil d'arbitrage des comptes ;
- Comité de révision ;
- Comité de la formation ;
- Comité des requêtes ;
- Comité des admissions et des équivalences ;

### **Les comités soutenant la bonne gouvernance**

- Comité de gouvernance et d'éthique ;
- Comité d'audit et de finances ;
- Comité des ressources humaines.
- Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

À ces comités se greffent des groupes de travail créés par l'Ordre pour réaliser un mandat précis dans une période de temps spécifique et relativement courte.

La présente politique contient l'offre de rémunération qui est composée d'un seul élément soit d'un jeton de présence aux réunions auxquelles un administrateur ou un membre de comité participe. Les groupes de travail ne sont pas assujettis à la présente politique et

leurs membres ne reçoivent pas de jetons de présence, bien que leur apport soit de grande importance.

Les administrateurs et membres de comités ou de groupe de travail ainsi que les autres représentants sont par ailleurs assujettis à la *Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement* de l'Ordre.

---

### **3. Rémunération consentie et règles d'application**

#### **3.1. Fixation de la rémunération et approbation**

En amont de la préparation des prévisions budgétaires pour l'année à venir, le conseil d'administration révisé chaque année le montant des jetons de présence accordés aux administrateurs élus et aux membres de comités. La révision est effectuée en conformité avec les objectifs et principes directeurs énoncés à la présente politique et en cohérence avec la capacité de payer de l'Ordre.

Au moins 30 jours avant chaque assemblée générale annuelle, le secrétaire de l'Ordre doit entre autres communiquer à tous les membres la *Politique de rémunération des administrateurs et des membres de comités* et les prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, incluant une ventilation de la rémunération des administrateurs élus (article 103.1 du *Code des professions*).

Les membres réunis en assemblée générale annuelle approuvent la rémunération des administrateurs élus autre que la présidence, pour la prochaine année financière. Si elle n'est pas approuvée, celle approuvée lors de la dernière assemblée générale demeurera (article 104 du *Code des professions*). Le maintien de la rémunération accordée aux administrateurs élus autre que la présidence entraîne également le maintien de la rémunération accordée aux membres de comités, aux administrateurs nommés et autres représentants.

#### **3.2. Rôle et responsabilités des administrateurs et membres de comités**

Les administrateurs et membres de comités doivent assurer les rôles et responsabilités qui leur sont dévolus notamment à la *Politique de fonctionnement du conseil d'administration* et à la *Politique de gouvernance des comités*.

Le jeton de présence vise à compenser en partie seulement, l'investissement de l'administrateur ou du membre de comité dans son rôle. Il inclut le temps alloué à la séance ou à la réunion, mais pas le temps de préparation et le déplacement ainsi que les échanges téléphoniques et par courriel lesquels ne sont pas rémunérés à moins qu'il ne s'agisse d'une approbation par courriel.

Le temps de préparation aux séances ou réunions est évalué à un minimum de 5 heures.

#### **3.3. Jetons de présence accordés :**

Les jetons de présence accordés aux administrateurs et membres de comités sont les suivants :

<b>Durée de la rencontre, peu importe le moyen utilisé pour sa tenue</b>	<b>Montant du jeton de présence</b>
<b>Journée complète</b> (plus de 4 heures prévues à l'avis de convocation, plein jeton)	370 \$
<b>Demi-journée</b> (entre 1 h 30 à 4 heures prévues à l'avis de convocation, demi-jeton)	185 \$
<b>Courte rencontre</b> (moins de 1 h 30)	80 \$

L'Ordre verse aux administrateurs nommés par l'Office des professions la différence entre la rémunération offerte par l'Office des professions et celle consentie par l'Ordre aux administrateurs élus.

### **3.4. Rémunération des personnes mandatées par l'Ordre**

Lorsque le président ou le conseil d'administration mandate une personne pour représenter l'Ordre au sein d'un comité, groupe de travail ou d'une autre organisation, l'Ordre assume les dépenses encourues, et ce, conformément à la *Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement*. Le versement d'un jeton de présence peut également être convenu selon l'entente préalable la direction générale et la personne mandatée.

---

## **4. Remboursement de dépenses de fonction**

### **4.1. Participation à l'assemblée générale annuelle**

Les administrateurs qui participent à l'assemblée générale annuelle des membres reçoivent un jeton de présence dont la valeur peut varier selon la durée de l'événement. Ils ont également droit au remboursement des dépenses qu'ils ont encourus selon la politique en vigueur.

### **4.2. Participation à une formation obligatoire**

Les administrateurs et les membres de comités doivent participer aux séances de formation obligatoire offertes par l'Ordre, par le Conseil interprofessionnel du Québec ou par d'autres partenaires. Ils reçoivent un jeton de présence dont la valeur peut varier selon la durée de l'événement. Ils ont également droit au remboursement des dépenses qu'ils ont encourus selon la politique en vigueur.

### **4.3. Participation à un événement de l'Ordre**

Sous réserve des articles 4.1 et 4.2, les administrateurs qui participent à un événement officiel de l'Ordre seront remboursés des frais d'inscription et de séjour et de déplacement selon la politique en vigueur, mais aucun jeton de présence ne leur sera versé considérant que la participation aux événements officiels de l'Ordre fait partie de leur fonction.

#### **4.4. Délégation à une mission au nom de l'Ordre**

Les administrateurs ou les membres de comités qui sont officiellement délégués par le conseil d'administration pour participer à une mission au nom de l'Ordre sont rémunérés selon les conditions fixées par le conseil d'administration et suivant les politiques en vigueur à l'Ordre.

---

## **5. Politique de remboursement des dépenses**

La *Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement* de l'Ordre prévoit qu'un administrateur, un membre de comité ou un représentant a droit à un remboursement pour les dépenses autorisées et convenues dans le cadre de ses fonctions et sur présentation de pièces justificatives.